

PROGRAMME:

Validation des Acquis de l'Expérience V.A.E.

Compétence :

Obtenir la certification « Diagnostiqueur Immobilier » en présentant une expérience professionnelle de 1 année minimum dans le domaine concerné et de faire reconnaître les acquis de son expérience.

Titre « Diagnostiqueur Immobilier » de niveau III, code de spécialisation NFS 232, délivré par ODI FORMATION, enregistré au RNCP par arrêté publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019.

Description de la procédure de VAE:

1) Public visé :

Toute personne réalisant des diagnostics techniques immobiliers.

2) Recevabilité de la demande.

a) Afin d'obtenir la certification de diagnostiqueur immobilier par la voie de la VAE, les candidats remplissent un formulaire de demande de recevabilité VAE au siège d'ODI Formation ou par voie postale.

Ce formulaire a pour objet de vérifier que les expériences professionnelles mises en avant par le candidat, correspondent bien aux compétences du référentiel et sont d'une durée suffisante pour engager une démarche VAE (1 an).

3) Constitution du portefeuille de preuves.

a) Après vérification des prérequis et dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande de recevabilité, ODI Formation informe le candidat de la date de présentation de sa demande devant le jury et des documents devant être transmis préalablement (portefeuille de preuves).

b) Il reçoit également la trame du portefeuille de preuves ainsi que le référentiel de certification.

c) Un accompagnement dans la constitution du portefeuille de preuves est proposé au candidat. Il comprend une partie méthodologie et une partie constitution du dossier.

d) Le candidat remet le portefeuille de preuves des compétences acquises lors de ses différentes expériences professionnelles un mois avant son entretien avec le jury. Les compétences recherchées concernent la réalisation de diagnostics ou de relevés techniques ainsi que la rédaction de rapports, la participation à une démarche commerciale (prospection, constitution d'un réseau) et la gestion administrative de l'activité.

4) Entretien avec le jury.

a) L'entretien dure 45 minutes et porte sur le portefeuille de preuves (les questions du jury ont uniquement pour objet les compétences professionnelles exposées par le candidat dans le portefeuille de preuves) et le projet professionnel du candidat.

• Jury :

- 2 formateurs n'ayant pas accompagné le candidat dans sa démarche
- 2 professionnels extérieurs à l'organisme de formation

• Déroulement :

- Entretien téléphonique ou présentiel pour présentation du portefeuille de preuves.
- Assistance téléphonique ou en présentiel en centre pour constitution du portefeuille de preuves (4 heures à répartir si besoin)
- Relecture du portefeuille de preuves avant la remise définitive pour étude (le portefeuille de preuves définitif doit être transmis 1 mois avant la date de présentation devant le jury)